

transformation pose la question de savoir comment conceptualiser et traiter les problèmes de tous les individus, notamment des plus marginaux, comme les femmes, les enfants, les populations autochtones ou les handicapés.

Un autre aspect de la sécurité humaine trouve son expression dans la liste impressionnante des **nouvelles menaces** que l'on peut classer en quatre catégories : 1) les menaces induites par un nouvel environnement économique (polarisation croissante entre les riches et les pauvres, instabilité des marchés financiers, etc.); 2) les menaces générées par le

« transnationalisme » (trafic de drogues, dégradation de l'environnement, diffusion des maladies, etc.); 3) les menaces engendrées par le changement de nature des conflits (le conflit était considéré comme essentiellement inter-étatique, alors qu'aujourd'hui il se produit dans les limites des frontières de l'État et est souvent déclenché par les instances publiques ou parapubliques, l'État devenant alors source d'insécurité); 4) une autre série de menaces résultant des graves problèmes liés au commerce des armes légères et aux réfugiés. Dans cette catégorie, le professeur Arniel souligne la nécessité de donner suite aux initiatives du Sommet de Santiago (notamment les efforts de lutte contre la drogue) et d'œuvrer en faveur de la démocratisation et des réformes dans le système judiciaire et électoral.

La sécurité humaine peut être perçue comme une **approche pluridisciplinaire** de la politique étrangère. Ce concept englobe les secteurs jusqu'à présent bien distincts de la sécurité nationale (MDN), du développement (organismes d'aide, ACIDI) et de la diplomatie (MAÉCI). Le concept doit également être intégré aux NU. En Amérique latine, une politique cohérente s'impose.

La sécurité humaine implique d'inclure la **société civile** dans des affaires qui étaient jusqu'à présent du ressort de l'État. Ces deux prochaines années, l'Organisation des États américains pourrait conduire le processus de participation de la société civile en Amérique latine.

La sécurité humaine nécessite l'implication de la **communauté internationale** le cas échéant. Lorsque des États nations violent les droits de l'homme, la communauté internationale doit pouvoir intervenir pour protéger les individus, éventuellement par l'intermédiaire du Tribunal pénal international. L'affaire du Général Pinochet est instructive à cet égard; il faut trouver le moyen de remédier aux injustices et de protéger les victimes potentielles.